



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, sans public, le mardi 6 octobre à 19 h 30, puis qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le lendemain, le conseil municipal entendra la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 743 966, situé au 6083, route de Fossambault.

La dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation munie d'un abri d'auto attenant à 20,41 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement exige une distance minimale de 25 mètres et à autoriser l'implantation d'une galerie à 16,29 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement exige une distance minimale de 20 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet des présentes dérogations sont les articles 14A.3.8, 14A.3.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tout citoyen et toute citoyenne intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure [par le biais de la consultation publique écrite](#) prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 21^e jour de septembre 2020.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA